Greffe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

QUESCOM
ARCHE DES DOLINES
7 RUE SOUTRANE
06560 VALBONNE

Nos références : / DAI

GRASSE, le 22 Novembre 2006

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 423 675 644
Numéro de gestion : 2000 B 00324

Dénomination : QUESCOM
Adresse : 7,RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 3082
Date du dépôt: 17/11/2006

- *Acte en date du : 15/09/2005*

 PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 Décision: DEMISSION D'ADMINISTRATEUR(S)

 DEMISSION DE CENSEUR

Le Greffier,

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT	2.38	EUR
	T.V.A. (19.6%)	0.47	EUR
	T.T.C.	2.85	EUR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

QUESCOM

Société anonyme au capital de 3.240.866,92 Euros
Siège social : 7, rue Soutrane – 06560 Valbonne
423 675 644 RCS Grasse

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 15 DECEMBRE 2005

17 NOV. 2006

L'an deux mille cinq,
Le 15 décembre,
A 9 heures 30,

Les administrateurs de la société QUESCOM S.A. (la "**Société**") se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur Philippe Oros, Président du Conseil d'administration ;
La société Sofinnova Partners, représentée par Monsieur Olivier Protard ;
La société SPEF Venture, administrateur, représentée par Madame Valérie Gombart ;
La société Cross Atlantic Ventures, administrateur, représentée par Monsieur Dan Newman ;
La société SGAM, censeur, représentée par Monsieur Xavier Lorphelin ;

Sont absents excusés :

Monsieur Jean-Philippe Labat ;
La société Baytech Venture Capital, administrateur, représentée par Monsieur Jude Ngu'Ewodo ;
La société Saffron Hill, censeur, représentée par Monsieur Martin Blindheim.

La séance est présidée par Monsieur Philippe Oros, Président du Conseil d'administration.

Le Conseil, réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction, peut délibérer valablement.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Bilan d'activité
- Examen des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions émises lors de l'augmentation de capital votée par l'AGE du 29 avril 2005
- Projet d'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise,
- Projet d'émission de bons de souscription autonomes,
- Création de filiales au Royaume-Uni et en Italie,
- Nouveau format de reporting,
- Démission d'administrateurs,
- Démission d'un censeur,
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- Préparation des rapports et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

Lecture est donnée du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Bilan d'activité

Le Président invite Monsieur Bernard Le Moing à entrer en séance afin de présenter d'abord les réalisations commerciales et les prévisions de chiffre d'affaire pour le trimestre en cours, puis les prévisions pour le trimestre suivant.
Monsieur Bernard Le Moing présente au conseil un point au 12 décembre pour le trimestre en cours qui fait apparaitre :

- un chiffre d'affaires facturé de 1,4 M€
- un carnet de commandes de 0,2 M€
- des opportunités commerciales pour 3 M€ sur une cinquantaine d'affaires dont 0,6 M€, représentant treize affaires, sont suffisamment bien qualifiées pour être livrables sur le mois décembre
- en résumé, un estimé de chiffre d'affaires pour le trimestre en cours de 2,06 M€

Cet estimé est en ligne avec le budget pour la période considérée qui est de 2M€.
L'estimé de chiffre d'affaires pour le premier semestre est donc de 3,8 M€, légèrement au dessus du budget du premier semestre qui est de 3,7 M€.
Monsieur Bernard Le Moing indique que l'activité pour le trimestre prochain se présente de façon conforme au budget, bien qu'un effort doive être fait sur le développement du canal des grossistes et revendeurs.
Une fois sa présentation terminée, Monsieur Bernard Le Moing répond aux questions des membres du conseil puis quitte la séance du conseil.

Puis, le Président invite Mademoiselle Martine Coumert à entrer en séance afin de présenter la situation de trésorerie.
Il en ressort que la situation de trésorerie à fin novembre est de 0,5 M€, à comparer à un budget de 0 ,2 M€. Cet écart favorable de 0,3 M€ s'explique essentiellement par le remboursement du crédit d'impôt recherche au titre de 2001.
La prévision de trésorerie à 3 mois, donc à fin février, fait apparaitre une trésorerie de 1 M€. Cette prévision prend en compte l'exercice de la seconde tranche de l'augmentation de capital votée en avril 2005 pour 1,4 M€ en janvier 2006. Cette hypothèse est celle qui avait été incluse dans le budget présenté et approuvé en juillet.
Les sources de financement pouvant résulter du projet de « venture loan » (prêt à privilèges), qui au jour du conseil a fait l'objet d'une lettre d'intention signée et du contrat d'affacturage n'ont pas été prises en considération. En effet, d'une part le contrat du venture loan n'est pas encore signé, bien que le partenaire retenu ait obtenu une réponse favorable de son comité de crédit, et d'autre part le contrat d'affacturage ne sera mis en place qu'en février ou mars 2006.
Une fois sa présentation terminée, Mademoiselle Martine Coumert quitte la séance du conseil.

Examen des conditions d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions émises lors de l'augmentation de capital votée par l'AGE du 29 avril 2005 (ABSA 2005)

Après un échange de vues entre administrateurs sur les résultats provisoires du trimestre en cours, le conseil constate que la réalisation du plan d'exploitation pendant le premier semestre de l'exercice fiscal en cours s'est déroulée conformément au budget approuvé en juillet dernier par le conseil d'administration. Le conseil note aussi que la société a signé une « term sheet » (lettre d'intention) avec une société anglaise proposant la mise en place d'un « venture loan » (prêt à privilèges) pour un montant de deux millions d'euros, dont une première tranche d'un million d'euros pourrait être appelée dès le début 2006. Dans ces conditions et afin de garantir la poursuite du business plan 2006-2007, qui prévoit que l'entreprise atteigne l'équilibre d'exploitation début 2007, le conseil d'administration invite les titulaires d'ABSA 2005 à les exercer dès le début 2006.

En conséquence, conformément à la 7ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005, le Conseil recommande que les titulaires exercent leurs BSA 2005 entre le 16 janvier et le 31 janvier 2006. A cette fin, ils devront remplir et renvoyer à la Société entre le 16 janvier et le 31 janvier 2006 les bulletins d'exercice des BSA 2005 et déposer les fonds correspondants à la souscription des actions nouvelles sur le compte augmentation de capital à la date de souscription.

Projet d'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Le Président indique qu'en raison de l'arrivée de nouveaux salariés dans la Société, il conviendrait de soumettre à l'assemblée des actionnaires un projet d'émission de 1.620.000 bons de souscription des parts de créateur d'entreprises (les "**BSPCE D**") et de déléguer au Conseil d'Administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun d'entre eux.

Il sera donc en conséquence demandé à l'assemblée générale extraordinaire de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSPCE D au profit des salariés de la Société.

Ces BSPCE D seront émis sous forme nominative et seront incessibles.

Il sera proposé aux actionnaires réunis en assemblée générale de décider que les BSPCE D seront attribués gratuitement, chaque BSPCE D donnant droit à leur titulaire de souscrire à une action de la Société à un prix de souscription de 0,02 € par action.

Les bénéficiaires pourront exercer les BSPCE D qui leur ont été attribués selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter de la date d'attribution des BSPCE D ;
- à hauteur de 1/3 à l'expiration d'une période de douze (12) mois après la date de réunion du conseil d'administration ayant attribué les BSPCE D ; et
- à hauteur de 1/3 à l'expiration d'une période de vingt quatre (24) mois après la date de réunion du conseil d'administration ayant attribué les BSPCE D.

De plus les BSPCE D ne seront exerçables que si le titulaire concerné occupe toujours des fonctions de salarié dans la Société au jour de l'exercice des BSPCE D étant précisé que :

- En cas de licenciement du titulaire pour une faute grave ou lourde, les BSPCE D deviendront immédiatement caducs au jour de la cessation de fonction du titulaire; et
- Dans les autres cas, le titulaire bénéficiera de deux (2) mois pour exercer les BSPCE D qui seront exerçables au jour de la cessation des fonctions dudit titulaire, passé ce délai les BSPCE D deviendront caducs.

En cas de vente de 100 % du capital social de la Société (sauf en cas de fusion ou restructuration), les bénéficiaires pourront exercer leurs BSPCE D de manière anticipée, à hauteur de 60% des BSPCE D détenus au moment de ladite vente.

Afin d'exercer leur droit de souscription aux actions, les titulaires de BSPCE D devront en faire la demande auprès de la Société, accompagnée du montant total de souscription.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des BSPCE D devront l'être en numéraire et devront être libérées entièrement à la souscription, soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises. Elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

En cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'Administration pourrait suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois.

En cas de réduction de capital, les droits du titulaire des BSPCE D quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE D seraient réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait exercé ses BSPCE D en totalité à la date de la réduction de capital, que celle-ci soit effectuée par diminution du montant nominal des actions ou par diminution de leur nombre.

Au cas où, tant que les BSPCE D n'auront pas été entièrement exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :

- émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille,

les droits du titulaire des BSPCE D seraient réservés dans les conditions prévues aux articles 171 à 174 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, étant précisé toutefois que cette réserve de droits sera effectuée sur la base du nombre d'actions auquel aurait eu droit ce titulaire s'il avait exercé ses BSPCE en totalité à la date de réalisation de l'opération concernée. Les nouveaux droits ainsi alloués au titulaire des BSPCE par l'effet de la loi ne pourront s'exercer que selon le calendrier initial et dans les proportions prévues à celui-ci.

En cas de fusion par voie d'absorption de la Société, les titulaires des BSPCE D seront avertis comme et recevront les mêmes informations que s'ils étaient actionnaires afin de pouvoir, s'ils le souhaitent exercer leurs droits à la souscription d'actions.

Par ailleurs, l'assemblée des actionnaires s'interdirait, tant qu'il existerait des BSPCE D en cours de validité, d'amortir le capital de la Société ou de modifier la répartition des bénéfices ; elle se réserverait toutefois la possibilité de créer des actions à dividende prioritaire sans droit de vote à la condition de réserver les droits des titulaires des bons de souscription.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de décider :

- d'émettre 1.620.000BSPCE D ;

- de déléguer au Conseil d'Administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun d'entre eux ;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux augmentations de capital nécessaires pour permettre aux porteurs de BSPCE D, en cas d'exercice de leurs droits, les actions leur revenant, soit pour la création de 1.620.000 actions au plus, pour un montant d'augmentation de capital maximum de 32.400 € ;

- de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour (i) décider toute mesure complémentaire relative aux conditions d'émission des BSPCE D ou des actions auxquelles donneraient droit les BSPCE D qui serait nécessaire, à l'exception des mesures qui, en application de la loi, seraient exclusivement de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, (ii) constater le nombre d'actions qui seraient émises par suite de l'exercice des BSPCE D et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, (iii) prendre toute disposition pour assurer la protection du porteur des BSPCE D en cas d'opération financière concernant la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et (iv) d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet d'émission de 1.620.000 BSPCE D dans les conditions ci-dessus.

Projet d'émission de bons de souscription autonomes

Le Président indique qu'en raison notamment de la faible quantité de bons de souscription autonomes attribués aux salariés de la filiale yougoslave lors de la dernière émission, de l'arrivée de nouveaux membres au comité stratégique et de nouveaux salariés dans la société 2GT, filiale de la Société il conviendrait de soumettre à l'assemblée des actionnaires un projet d'émission de 2.650.000 bons de souscription autonomes (les "**BSA 4**") et de déléguer au Conseil d'Administration le soin d'attribuer les BSA 4 aux personnes et catégories de personnes désignées en Annexe 1 et dans les proportions indiquées dans ladite Annexe.

Il sera donc en conséquence demandé à l'assemblée générale extraordinaire de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires dont les noms figurent en Annexe 1.

Ces BSA 4 seront émis sous forme nominative et seront incessibles.

Il sera proposé aux actionnaires réunis en assemblée générale de décider que les BSA 4 seront attribués gratuitement, chaque BSA 4 donnant droit à leur titulaire de souscrire à une action de la Société à un prix de souscription de 0.02 € par action.

Les bénéficiaires pourront exercer les BSA 4 qui leur ont été attribués selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter de la date d'émission des BSA 4 ;
- à hauteur de 1/3 à l'expiration d'une période de douze (12) mois après l'assemblée générale ayant attribué les BSA 4 ; et
- à hauteur de 1/3 à l'expiration d'une période de vingt quatre (24) mois après l'assemblée générale ayant attribué les BSA 4.

De plus les BSA 4, lorsqu'ils auront été attribués à des mandataires sociaux ou salariés d'une société filiale de la Société, ne seront exerçables que si le titulaire concerné occupe toujours des fonctions de mandataire social ou de salarié de ladite filiale au jour de l'exercice des BSA 4 étant précisé que :

- En cas de démission, de révocation du titulaire pour une faute assimilable en droit social à une faute grave ou lourde ou de licenciement du titulaire pour une faute grave ou lourde, les BSA 4 deviendront immédiatement caducs au jour de la cessation de fonctions du titulaire; et

- Dans les autres cas, le titulaire bénéficiera de deux (2) mois pour exercer les BSA 4 qui seront exerçables au jour de la cessation des fonctions dudit titulaire, passé ce délai les BSA 4 deviendront caducs.

En outre, les BSA 4, lorsqu'ils auront été attribués à des membres du comité stratégique de la Société, ne seront exerçables que si le titulaire concerné occupe toujours des fonctions de membres du comité stratégique au jour de l'exercice des BSA 4.

Les BSA 4 deviendront immédiatement exerçables en cas de vente de 100 % du capital social de la Société (sauf en cas de fusion ou restructuration).

Afin d'exercer leur droit de souscription aux actions, les titulaires de BSA 4 devront en faire la demande auprès de la Société, accompagné du montant total de leur souscription.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des BSA 4 devront l'être en numéraire et devront être libérées entièrement à la souscription, soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises. Elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

En cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'Administration pourrait suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois.

En cas de réduction de capital, les droits du titulaire des BSA 4 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA 4 seraient réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait exercé ses BSA 4 en totalité à la date de la réduction de capital, que celle-ci soit effectuée par diminution du montant nominal des actions ou par diminution de leur nombre.

Au cas où, tant que les BSA 4 n'auront pas été entièrement exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :

- émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille,

les droits du titulaire des BSA 4 seraient réservés dans les conditions prévues aux articles 171 à 174 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, étant précisé toutefois que cette réserve de droits sera effectuée sur la base du nombre d'actions auquel aurait eu droit ce titulaire s'il avait exercé ses BSA 4 en totalité à la date de réalisation de l'opération concernée. Les nouveaux droits ainsi alloués au titulaire des BSA 4 par l'effet de la loi ne pourront s'exercer que selon le calendrier initial et dans les proportions prévues à celui-ci.

En cas de fusion par voie d'absorption de la Société, les titulaires des BSA 4 seront avertis comme et recevront les mêmes informations que s'ils étaient actionnaires afin de pouvoir, s'ils le souhaitent exercer leurs droits à la souscription d'actions.

Par ailleurs, l'assemblée des actionnaires s'interdirait, tant qu'il existerait des BSA 4 en cours de validité, d'amortir le capital de la Société ou de modifier la répartition des bénéfices ; elle se réserverait toutefois la possibilité de créer des actions à dividende prioritaire sans droit de vote à la condition de réserver les droits des titulaires des bons de souscription.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de décider :

- d'émettre 2.650.000 BSA 4 ;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à les attribuer aux personnes et catégories de personnes figurant en Annexe 1 et dans les proportions indiquées dans ladite Annexe ;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux augmentations de capital nécessaires pour permettre aux porteurs de BSA4, en cas d'exercice de leurs droits, les actions leur revenant, soit pour la création de 2.650.000 actions au plus, pour un montant d'augmentation de capital maximum de 53.000 € ;

- de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour (i) décider toute mesure complémentaire relative aux conditions d'émission des BSA 4 ou des actions auxquelles donneraient droit les BSA 4 qui serait nécessaire, à l'exception des mesures qui, en application de la loi, seraient exclusivement de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, (ii) constater le nombre d'actions qui seraient émises par suite de l'exercice des BSA 4 et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, (iii) prendre toute disposition pour assurer la protection du porteur des BSA 4 en cas d'opération financière concernant la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et (iv) d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet d'émission de 2.650.000 BSA 4 dans les conditions ci-dessus.

Création de filiales au Royaume-Uni et en Italie

Dans le cadre du développement à l'international, le Président expose que la société envisage de s'implanter dans deux des principaux marchés européens, à savoir le Royaume-Uni et l'Italie.

Quescom étudie actuellement la meilleure solution pour s'implanter dans ces deux marchés : bureau de représentation, succursale ou filiale.

Après des échanges, le Conseil **autorise** le Président à créer une filiale ou tout autre type de structure plus simple au Royaume-uni et en Italie.

Nouveau format de reporting écrit aux administrateurs

Le Président présente le projet de reporting qui a pour objectif de faciliter l'information des membres du Conseil d'Administration.

Ce reporting est composé :
-trimestriellement, à produire pour le 15 du mois qui suit la fin du trimestre
d'une note de commentaires du Président
d'un rapport sur les ventes et les commandes, rapport appelé Sales Analysis
d'un rapport financier incluant :
le compte d'exploitation trimestriel avec un comparatif par rapport au budget
l'évolution des postes du compte d'exploitation
les effectifs par département et leur évolution éventuelle par rapport à la période précédente
le cashflow réel par mois avec un comparatif par rapport au budget
le cashflow prévisionnel par mois sur les 12 mois à venir
- mensuellement, à produire pour le 15 du mois suivant
d'un rapport sur les ventes et les commandes, rapport appelé Sales Analysis
du cashflow sur le mois écoulé

Cette liste n'est pas exclusive de tout autre document de nature technique, commerciale ou financière que le président de la société décide de transmettre aux administrateurs avant la tenue du conseil. Dans ce cas, ces documents complémentaires seront transmis aux investisseurs non représentés au conseil en même temps que le format de reporting trimestriel.

Après délibération, le Conseil **approuve** le nouveau format de reporting

DEMISSION D'ADMINISTRATEURS/CENSEUR

La société Cross Atlantic Ventures, représentée par Monsieur Dan Newman, remet en séance sa démission de ses fonctions d'administrateur.
Le Conseil remercie la société Cross Atlantic Ventures représentée par Monsieur Dan Newman de sa collaboration et prend acte de sa démission de ses fonctions à compter de ce jour.
Le Président demande à Monsieur Dan Newman de confirmer sa démission par courrier dans les jours qui suivent.
Le Président informe les membres du Conseil qu'il a reçu la lettre de démission en date du 19 décembre de Cross Atlantic Ventures représentée par Monsieur Dan Newman.

Le Président dépose la lettre de démission reçue de Monsieur Jean-Philippe Labat de ses fonctions d'administrateur avec effet à compter de ce jour.

Le Président dépose ensuite la lettre de démission de Saffron Hill, représentée par Monsieur Martin Blindheim de ses fonctions de censeur avec effet à compter de ce jour.

Le Conseil remercie Monsieur Jean-Philippe Labat et la société Saffron Hill représentée par Monsieur Martin Blindheim de leur collaboration et prend acte de leur démission de leurs fonctions respectives à compter de ce jour.

Le Conseil constate que le nombre d'administrateurs reste conforme aux prescriptions légales et statutaires.

Le Conseil convient, par ailleurs, que les membres démissionnaires recevront le nouveau format de reporting au même titre que les Administrateurs pour leur permettre de continuer à comprendre l'évolution de la Société.

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après étude de différentes questions, le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire d'ici le 31 mars 2006 , à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Emission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit de certains salariés de la Société et suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personne ;

2. Autorisation corrélative d'augmentation de capital et suppression du droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ;

3. Emission de bons de souscription autonomes et suppression du droit préférentiel de souscription à personnes dénommées et au profit de catégories de personnes ;

4. Autorisation corrélative d'augmentation de capital et suppression du droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en exercice des bons de souscription autonomes ;

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de la réunion de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL - TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Monsieur Philippe Oros

Un administrateur

V. GONBART

ANNEXE 1

LISTE DES BENEFICIAIRES ET CATEGORIES DE BENEFICAIRES DES BSA 4

BENEFICIAIRES	Nb BSA 4
Membres du comité stratégique	500 000
MERMET Jean-Noël	50 000
LABAT Jean-Philippe	100 000
NEWMAN Dan	50 000
Consultants non salariés	1 200 000
Salariés filiale 2GT	600 000
Salariés filiale Quescom D.O.O	150 000
TOTAL	**2 650 000**